



POUR AFFICHAGE

COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI (CDE 91)
Mouvement des enseignants du 1^{er} degré
Du diocèse de l'Essonne
RENTREE 2024
DEMANDES DE MUTATION et MODIFICATIONS SUR PLACE
Démarches à suivre

1 – DEMANDE DE MUTATION INTER DIOCESAINE

↪ dans l'Académie de Versailles (diocèses du 78, 92, 95)

↪ hors Académie de Versailles

Les demandes de mutation doivent être adressées au Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi (CDE) du ou des diocèse(s) demandé(s), sous couvert du Président de la Commission Diocésaine de l'Emploi du diocèse d'origine, **avant le 31 janvier de l'année civile du mouvement pour lequel ils postulent.**

Autrement dit, les enseignants en poste dans l'Essonne qui souhaitent faire une demande de mutation pour un autre diocèse, doivent **compléter une fiche de Mutation Inter Diocésaine, dans ou hors Académie de Versailles** (fiche verte ou bleue), accompagnée des pièces justifiant le motif de leur demande, en particulier dans le cas d'impératifs familiaux.

Les documents et informations sur le mouvement de l'emploi sont mis à disposition des enseignants par leur chef d'établissement, qu'ils doivent informer de leur demande de mutation.

Les documents et justificatifs, complétés numériquement, sont à transmettre au chef d'établissement.

Le chef d'établissement se chargera ensuite de transmettre la demande à la Commission Diocésaine de l'Emploi de l'Essonne du premier degré, à l'attention de Madame MINET au plus tard le 22 janvier 2024, PAR VOIE NUMERIQUE uniquement. (m.minet@ddec91.org)

Ensuite, la présidente de la CDE transmettra les fiches aux diocèses demandés au plus tard le 31 janvier 2024 et en renverra une copie visée aux enseignants, pour preuve de l'envoi aux CDE des diocèses sollicités.

En parallèle, chaque enseignant souhaitant une mutation dans un autre diocèse :

- doit prendre contact avec le(s) diocèse(s) sollicité(s) pour demander un dossier afin de participer au mouvement.
- Doit déclarer ses intentions via les applications du Rectorat de Versailles (Colibris ou Démarches Simplifiées, campagne du 8 au 28 janvier 2024).

2 – DEMANDE DE MUTATION INTRA DIOCESAINE (dans un établissement du diocèse de l'Essonne)

Les enseignants actuellement en poste dans l'Essonne **qui souhaitent changer d'établissement au sein du diocèse** devront compléter :

- la fiche jaune « **Mutation Intra Diocésaine** »
- le formulaire en ligne
- la grille d'ancienneté, signée par leur chef d'établissement OU la fiche « Ancienneté de service », extraite de l'application I-Professionnel

Les documents et justificatifs, complétés numériquement, sont à transmettre au chef d'établissement.

Le chef d'établissement se chargera ensuite de transmettre la demande à la Commission Diocésaine de l'Emploi de l'Essonne du premier degré, à l'attention de Madame MINET au plus tard le jeudi 1^{er} février 2024, PAR VOIE NUMERIQUE uniquement. (m.minet@ddec91.org)



Une demande de mutation engage l'enseignant qui l'effectue ; sur son poste qui parait au mouvement, des enseignants postulent.

Les demandes « de principe », sans conviction de changement d'établissement, sont à proscrire.

3- DEMANDE DE MODIFICATION SUR PLACE dans le cadre du Mouvement

Les professeurs des écoles concerné(e)s par une évolution de leur position administrative pour la rentrée de septembre 2024, doivent **avant début février 2024** adresser leur demande à la **CDE du 91**.

Autrement dit, si vous êtes concerné(e)s par :

- Une demande de temps partiel ou une reprise à temps plein après un temps partiel,
- Une demande de congé (ou son renouvellement)
- Une reprise de fonction après une disponibilité ou un congé
- Une cessation de fonction (retraite ou Retrep)

Nous vous invitons à retirer auprès de votre chef d'établissement dès à présent :

➔ **Le formulaire orange « Modification sur place dans le cadre du mouvement de l'emploi »** (format Excel à compléter, à imprimer et à signer),

Ce document, une fois rempli, et remis à votre chef d'établissement est à envoyer impérativement pour le jeudi 1^{er} février 2024 au plus tard à la CDE, à l'attention de Mme MINET PAR VOIE NUMERIQUE uniquement. (m.minet@ddec91.org)

En parallèle, chaque enseignant doit déclarer ses intentions via les applications du Rectorat de Versailles (Colibris ou Démarches Simplifiées, campagne du 8 au 28 janvier 2024).

Ces démarches sont les premières à effectuer tant auprès de la CDE qu'auprès du rectorat, les liens vers les applications vous seront communiqués très prochainement.

Nous reviendrons vers vous pour la poursuite du mouvement, au moment de la publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants début mars 2024.